Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 28 octobre 2026 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation temporaire d'urgence suivant :

ARTICLE I

En raison de l'installation d'un camion-grue pour la réalisation de travaux de rénovation, les restrictions temporaires suivantes en matière de circulation sont décidées à Fischbach :

- La largeur de la rue « Im Batz » sera réduite à une voie de circulation à la hauteur de la maison numéro 6. Le stationnement à cet endroit sera également interdit. Cette disposition sera indiquée par la signalisation routière A, 4b ; A, 15 ; B, 5 ; B, 6 ; C, 13aa ; D, 2 et E, 24ca avec lampes .

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables le vendredi 16 novembre 2026 entre 9h00 et 17h00.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 28 octobre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

(suivent les signatures)

Administration Communale FISCHBACH

Daniel Hottua
secrétaire communal f.f.
(contreseing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre

Adresse :
1, rue de l'Eglise
L-7430 FISCHBACH
www.acfischbach.lu

KlimaPakt
Meng Gemeng engagéiert sech fir d'Klima
NaturPakt
Meng Gemeng engagéiert sech fir d'Natur